

PROCES- VERBAL
Séance du 23 mai 2017

Le vingt-trois mai deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MEPIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de CREYS MEPIEU, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents :

Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Séverine **POETE**, Isabelle **MAYEN**, David **ARNAUD**, Stéphanie **BATAILLON**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, Jean-François **DUBOIS**, Geneviève **HERBEPIN**

Excusés : Nadine **MELLET** (procuration donnée à Philippe **FILLOD**), Jean-Claude **GENGLER** (procuration donnée à Séverine **POETE**), Ligia **HODY** (Procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**), René **GIPPET**

Date de la convocation 15 mai 2017

Secrétaire de séance : Jean-François **DUBOIS**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Jean-François **DUBOIS** présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. En résumé ce rapport présente le volume d'eau pompé qui s'élève, pour la période concernée, à 141 306 m³ pour un volume facturé de 110 605 m³. La différence entre le volume pompé et le volume facturé s'explique en partie par des fuites sur d'anciennes colonnes, par des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des réservoirs et des poteaux incendie etc... L'amélioration du réseau d'eau (suppression du bouclage vers le hameau de la Gorge, abandon de l'ancienne canalisation double entre les hameaux de Pusigneu et les Briches – vers le hameau de Daleigneu – élimination des pics de débit et réduction du temps de séjour sur Faverges ; mise en place d'une vanne altimétrique au réservoir de Faverges) a entraîné une hausse notable de la performance du réseau. En effet, l'indice linéaire de perte en réseau est passé de 2,62 en 2015 à 1,84 en 2016 et le rendement du réseau est passé de 72,02 % en 2015 à 78,59 % en 2016.

Les analyses bactériologiques se sont révélées conformes à 100% pour l'année écoulée.

Pierre **VACHER** s'inquiète de la perte de compétence eau par la commune en 2020, la commune n'aura ainsi plus la connaissance de son réseau. Le Maire lui répond que ce n'est pas un choix mais une obligation de loi NOTRe.

Jean-François **DUBOIS** signale que le RPQS peut être consulté en mairie ou sur le site internet de la commune dans la rubrique « mairie – analyses de l'eau potable ».

REVISION DU TARIF DES EAUX 2017/2018

M. le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs du service des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les nouveaux tarifs du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 :

1. Le droit fixe indépendant de la quantité d'eau est fixé à :
 - **20 €** par an pour tout branchement d'un diamètre inférieur à 30 mm
 - **61 €** par an pour tout branchement d'un diamètre égal ou supérieur à 30 mm
2. Le prix du m³ d'eau consommé est fixé à la somme de **0,65 €**
3. La redevance à payer dans le cas où le compteur d'eau serait détérioré à la suite d'une négligence de l'utilisateur (protection insuffisante contre le gel par exemple), est fixée à **100 €**.
4. Le droit de réouverture d'un abonnement précédemment interrompu ou l'ouverture d'un compteur neuf est fixé à **50 €**.

La municipalité a déposé une demande d'aide auprès de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux entre la commune et Bouvesse-Quirieu. La commune n'est

pas éligible à l'aide de l'agence de l'eau car le prix du m³ d'eau est inférieur à 0,90 €. M. Le Maire tient à souligner que le prix du m³ d'eau fixé et maintenu à 0,65 € est très bas, et ne permet pas d'équilibrer le budget. Il indique également que pour bénéficier des subventions de l'agence de l'eau il faudrait que le prix de l'eau soit à minima à 0,90 € le m³

CANTINE/PERISCOLAIRE/TAP - REGLEMENT

Après une année d'expérience des services référencés ci-dessus, Séverine POETE demande au Conseil de bien vouloir apporter une modification au règlement, à savoir :

- Refuser pour les trois services municipaux les jeunes enfants qui n'ont pas encore acquis la propreté. En effet, lors du service cantine par exemple, deux agents sont monopolisés pour s'occuper d'un enfant qui n'est pas propre.

Le Maire précise que le règlement doit être modifié à la marge, et uniquement lors de problèmes conséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de modifier le règlement comme précisé ci-dessus.

INSTAURATION DU TARIF DU SERVICE CANTINE 2017/2018

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2016.03.12 par laquelle la municipalité assurait la gestion du service cantine au 1^{er} septembre 2016,

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le tarif de ce service pour l'année scolaire 2017/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le prix du repas pour l'année scolaire 2017/2018 à **3,80 €** (trois euros quatre-vingt centimes),

DECIDE d'appliquer un forfait de **2 €** (deux euros) par enfant pour la prise en charge d'enfants, qui fourniront leur repas.

DECIDE d'appliquer une majoration de **3,80 €** pour chaque repas non validé 48 heures à l'avance,

Il est également expliqué qu'il conviendra d'appliquer une hausse régulière du coût de fonctionnement de ce service avec revalorisation des tarifs dans les années à venir, dans le but de ne pas arriver à une tarification totalement déconnectée du coût réel du service. Actuellement la commune supporte environ 50% de la charge du service.

INSTAURATION DU TARIF DU SERVICE PERISCOLAIRE

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2016.03.12 par laquelle la municipalité assurait la gestion du service périscolaire au 1^{er} septembre 2016,

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le tarif de ce service pour l'année scolaire 2017/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le tarif du périscolaire de la façon suivante :

Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi

7h30 à 8h30 = une unité

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

16h10 à 17h20 = une unité

Lundi-mardi-jeudi

17h20 à 18h30 = une unité

Vendredi

17h20 à 18h00 = une unité

Quotient familial	L'unité
0 à 600	1.50 €
601 à 1100	2.00 €
➤ À 1100	2.50 €

Le Maire rappelle la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le multi-accueil de Gavroche sera donc géré par l'intercommunalité. En ce qui concerne le service TAP, pour la rentrée, aucune information n'est actuellement connue.

CONVENTION D'INSTALLATION DE POINTS D'ACCES WIFI

M. le Maire rappelle la délibération n° 2016.06.01 du 20 juillet 2016 par laquelle la commune signait une convention d'installation d'un point WIFI sur l'église de Creys. La société AMBSE a donné entière satisfaction et il est proposé d'installer des points d'accès WIFI à divers endroits de la commune.

À cet effet, une convention d'occupation du domaine public doit être signée,

M. Le Maire demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Jean-François DUBOIS de signer la convention d'installation d'un point d'accès WIFI sur :

- Gîte Morget à Faverges
- Clocher de l'église de Creys,
- Ancienne école de Pusigneu
- Candélabre à Pusigneu
- Clocher de l'église de Mépieu

PRECISE que cette autorisation est consentie à titre gratuit.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'ECOLE DE CREYS MEPIEU ET LE SOU DES ECOLES – VOYAGE FIN DE CYCLE PRIMAIRE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2014.03.14 du 20 mars 2014 par laquelle la commune signait, avec l'école et le Sou des Ecoles, une convention ayant pour l'objet la participation au financement du voyage de fin de cycle primaire.

Cette convention a pris fin lors de l'année scolaire 2016/2017. L'article 3 précise qu'un compte rendu du voyage doit être présenté au Conseil municipal. Or, à ce jour, cet article n'a pas été respecté, aucun séjour n'a été présenté à l'assemblée.

Cette convention prévoit notamment la participation communale à hauteur de 40% du montant du voyage. En contrepartie l'école de Creys Mépieu et le Sou des Écoles s'engagent à pérenniser l'organisation de ce voyage pendant la durée de la convention.

Il propose au Conseil de renouveler cette convention, et d'en fixer le taux de participation. Il souhaiterait conditionner le versement de la subvention à la remise d'un compte-rendu.

Après délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

PRECISE que la subvention de la classe de neige de janvier 2017 ne sera versée qu'à la condition expresse qu'un compte-rendu lui soit remis.

CHARGE M. le Maire de signer le renouvellement de la convention entre la commune, l'école de Creys Mépieu et le Sou des Écoles (convention jointe en annexe).

FIXE le montant de la participation communale à **40 %** du montant du voyage

PRECISE que cette convention est conclue pour les années scolaires 2017/2018-2018/2019 - 2019/2020.

TRANSFERT ZA INTERCOMMUNALITE

M. Le Maire présente le rapport d'expertise de l'évaluation immobilière de la zone artisanale. La particularité de cette zone est d'être constituée d'une seule parcelle sur laquelle des bâtiments ont été construits, par la municipalité, au fil du temps. Un plan de division est en cours d'élaboration par le cabinet ELLIPSE. Il est à noter que cette zone est sécurisée, les bâtiments sont bien entretenus. La perspective de vendre ces bâtiments est à étudier.

Pierre VACHER signale que cette zone est comprise dans le périmètre rapproché du puits de captage. Effectivement, répond le Maire, ce qui engendre certaines contraintes notamment en matière de stockage. Des discussions sont en cours avec les représentants de la CCBD, pour définir les modalités du transfert de la zone à l'intercommunalité, conformément à la Loi NOTRe.

La société FC METAL est en situation d'impayés aussi bien au niveau de ses loyers que de sa facture d'eau. Le percepteur se charge des poursuites à leur rencontre. Isabelle MAYEN trouve l'estimation des bâtiments élevée au regard du marché. En effet, cette zone est éloignée des accès autoroutiers.

A contrario, ces bâtiments sont construits en moellons, et bien entretenus, lui précise le Maire.

BOUVESSE-QUIRIEU – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

M. Le Maire informe le Conseil que la modification n° 1 du PLU de Bouvesse-Quirieu, a été approuvée.

LIEUDIT DEVAUX

Le Maire rappelle la décision de déconstruire, les bâtiments industriels lieudit Devaux. L'association « Les Loups d'Almyr » utilise encore quelque temps un local. La société ARMENKO, toujours dans les locaux, a informé le Maire de son déménagement à compter du 1^{er} juillet 2017. Devant la difficulté d'organiser un transfert d'activité, le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser cette société à rester dans les locaux jusqu'au 30 novembre 2017, et d'arrêter les règlements des loyers à compter du 1^{er} juillet 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le paiement des loyers de la société ARMENKO, à compter du 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE la société ARMENKO à utiliser le local jusqu'au 30 novembre 2017, date de restitution du local au plus tard.

DEMANDE que la société ARMENKO continue d'assurer le local jusqu'au 30 novembre 2017 ou jusqu'à la date de son départ.

DPU

Devant le caractère d'urgence, le Maire présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente Franck PIGUET 164, rue des Sablons à Daleigneu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption sur la vente PIGUET/PERROUD, 164, rue des Sablons à DALEIGNEU.

IMPAYES EAU

Le Maire signale encore des impayés d'eau sur le rôle 2015.2016. L'exécutif se charge de relancer les mauvais payeurs.

DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. Le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2017, afin de régulariser le montant de l'affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 23

Article 2313 – opération 10007 – 0.08

Section d'investissement – recettes

Chapitre 001

Article 001 – OPFI..... + 0.08

BUREAU DE VOTE

Le Conseil détermine les permanences des bureaux de vote pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

16/2017 CONTRAT ENTRETIEN GROUPE SCOLAIRE - Sté HEPS - régularisation

Le contrat d'entretien du groupe scolaire de Creys Mèpieu est attribué à la société HEPS pour un montant annuel forfaitaire de 16 6962 € HT. Le prix sera révisable chaque année.

17/2017 CONTRAT ADOUCISSEURS D'EAU - AQUA EXPERT

Le contrat d'entretien préventif et de dépannage de 10 adoucisseurs d'eau des bâtiments de la commune est attribué à AQUA EXPERT de Saint Marcel Bel Accueil (38080) pour un montant annuel de 1 170 € HT.

18/2017 CONTRAT ENTRETIEN - GYMNASSE GROUPE SCOLAIRE - Sté HEPS - Régularisation

L'entretien du gymnase du groupe scolaire de Creys Mèpieu est attribué à la société HEPS pour un montant mensuel forfaitaire de 29 € HT à compter du 1^{er} septembre 2010. Le prix sera révisable chaque année.

19/2017 TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ENTRE CREYS ET BOUVESSE QUIRIEU - Avenant n° 1 Et 2

L'avenant n° 1 correspondant à une modification de la répartition des travaux selon les entreprises du groupement BERTRAND TP, BORDEL et PL FAVIER est accepté. Le montant global du marché n'est pas modifié, seule la répartition entre les entreprises est modifiée. Cet avenant se détaille de la façon suivante :

	BERTRAND TP	BORDEL TP	PL FAVIER	TOTAL
Marché de base H.T	110 032.45 €	110 032.45 €	8 934.60	228 999.50 €
Avenant n° 1 H.T	29 447.55 €	- 23 218.45 €	- 6 229.10 €	
Nouveau marché H.T	139 480.00 €	86 814.00 €	2 705.50 €	228 999.50 €

20/2017 AMENAGEMENT D'UN ESPACE RECREATIF A PROXIMITE DES ECOLES ET REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE DALEIGNEU SUR LA RD n° 16

Le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace récréatif à proximité des écoles et à la requalification de l'entrée de Daleigneu sur le RD n° 16 est attribué à l'entreprise :

André VACHER – 23, impasse du ménin 38510 Creys Mèpieu
 Pour un montant de **35 920.50 € H.T**

LISTE PREPARATOIRE DU JURY CRIMINEL

Comme chaque année, la cour d'appel de GRENOBLE demande à la commune de procéder au

tirage au sort des jurés pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établie au titre de l'année 2018 pour le ressort de la Cour d'assises de l'Isère.

Stéphanie BATAILLON, plus jeune conseillère, est chargée de procéder au tirage au sort de deux administrés :

Odette ROBIN née ARNAUD et Daniel DREUX sont tirés au sort.

A titre d'information, cette année, la commune est en charge de procéder au regroupement du nom des jurés des communes de SAINT VICTOR DE MORESTEL et de BRANGUES et de les transmettre au Tribunal de GRENOBLE avant le 14 juillet prochain.

COMITE DES FETES

M. le Maire informe le Conseil de la démission du Président et de l'ensemble des membres du bureau du Comité des Fêtes de la commune. M. Le Maire a demandé au Président de lui remettre le procès-verbal de cette réunion. Il rappelle qu'à l'origine cette association était composée d'un membre de chaque association communale.

Afin de tenir les engagements de prêts du matériel auprès des associations et des particuliers jusqu'à la fin de la saison estivale, deux personnes assureront ce travail. Cette situation a vocation à être provisoire jusqu'à l'arrêt total du Comité des Fêtes par une délibération lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Gilles VIDON et Christophe BOURG sont chargés de gérer cette période.

RECOURS DE SAINT PERN/COMMUNE - PLU

M. le Maire rappelle au Conseil le recours de M. DE SAINT PERN à l'encontre du PLU de la commune. L'audience, à la Cour Administrative d'appel de LYON, doit avoir lieu ce jour.

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- + Devrait recevoir le « flash info » le 10 juin prochain, charge aux conseillers de le distribuer dans leur hameau respectif.
- + A assisté à l'AG du centre social Odette BRACHET, qui propose 32 activités pour 827 adhérents.
- + Rappelle que l'arrivée d'étape du tour du Valromey (TVO) se déroulera, le 15 juillet prochain, devant la centrale de Malville. La commune est chargée de trouver 150 barrières et d'organiser le vin d'honneur.
- + A rencontré la société BODET, repreneur de la société « Tout pour le clocher », qui a établi un diagnostic des clochers. Seul le clocher de Mépieu présente des dysfonctionnements qu'il énumère au Conseil. Ce dernier émet un avis favorable à la réalisation des travaux.

Philippe **FILLOD**

- + Rappelle la vente des poubelles par le SICTOM, les 7 et 8 juin prochains. La commune se charge de l'acquisition des poubelles pour les locataires de logements communaux.
 - Cantine et stade - trois bacs de 750 l à la charge de la commune
 - Crèche : 2 bacs de 750 l à la charge de la commune.
 - Mandarine services : à la charge de la société.
 - ZA Malville : Les poubelles actuelles resteront à la Zone artisanale.
 - Le gîte Morget : à la charge de l'utilisateur
 - Mairie + centre aéré : à la charge de la commune
 - ACCA : une poubelle mise à disposition par la commune, charge à eux de s'en occuper
 - Une clé de poubelle sera donnée aux locataires des salles des fêtes.

David **ARNAUD**

- + S'interroge sur le non-remplacement de la chambre froide suite au vol. Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la commune, il s'agissait d'un service rendu à la population depuis 25 ans et qu'il convient de laisser faire les initiatives privées.
- + Demande que soient broyés les abords de la route en direction de Mollard-Viret, vers la rue des Fontaines et du Terrey.

Séverine POETE

- ✚ Précise que la majoration de 30 € est appliquée une seule fois lors de la location du gîte Morget.
- ✚ A assisté à l'AG de la crèche.
- ✚ A assisté à l'AG du Centre social qui a connu une baisse de fréquentation le mercredi après-midi. Aucune subvention ne sera attribuée à l'association GAVROCHE, jusqu'au transfert de compétence petite enfance à la Communauté de communes.
- ✚ Rappelle la réunion relative au bilan de l'année écoulée et aux futures inscriptions aux services cantine/périscolaire/TAP.

Pierre VACHER

- ✚ Se réjouit de la présentation sur les «voisins vigilants »
- ✚ Signale le retard de broyage.
- ✚ Signale des problèmes de discipline lors du service cantine et périscolaire. Séverine POETE le rassure en lui expliquant que l'accent est mis, par le personnel, sur la surveillance des endroits stratégiques de la cour.

Alain SUBIT

- ✚ Se fait le porte-parole de Maurice BOIS, qui a constaté des problèmes lors des travaux rue du Devin
- ✚ Demande une intervention, dans l'ancien camping de Pusigneu, quant à la prolifération des bambous sur ce terrain.

Ghislaine POZZOBON

- ✚ Annonce que la commune ne participera pas au comice agricole de SERMERIEU, les 26 et 27 août prochain. Le Maire lui demande de solliciter les associations potentiellement intéressées par une éventuelle participation.
- ✚ Demande s'il y a des consignes particulières lors de la fête de la musique. Le Maire demande au Conseil d'être présent pour assurer la fouille des sacs à l'entrée du stade.

**Prochaine réunion de conseil 06 juillet
À 20 h**

**Rappel de certaines dates
21/06 – fête de la musique
24/06 – Inauguration vestiaires foot**